

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 41
	votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE
Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Emmanuel GUILLET absent

AVENANTS n° 1 AUX LOTS 1 ET 2 DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 7 SECTEURS

Les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et les programmes de voirie des communes ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Ce marché prévoit la réhabilitation des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Rue de la Chauvelle et rue des Morinières à La Limouzinière
- Secteur 2 : Route de la Limouzinière et rue de Plaisance à Saint Philbert de Grand Lieu
- Secteur 3 : Rue du Port à Saint Philbert de Grand Lieu
- Secteur 4 : Rue de la Taillée à Saint Lumine de Coutais
- Secteur 5 : Rue du Vignoble et rue de la Pigossière à Pont Saint Martin
- Secteur 7 : Rue des Ajoncs et Rue des Ouches à Geneston
- Secteur 8 : Rue de l'Hôtel de Ville et rue Alfred Lallié à Saint Colomban

Par décision du Bureau du 5 octobre 2021, les marchés de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les 7 secteurs, divisés en 2 lots et ont été attribués ainsi :

- Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée et sans ouverture de tranchée - Secteurs 1, 2, 4, 5 et 8 – attribué au Groupement d'entreprises COLAS/ATLANTIQUE REHABILITATION pour un montant de 589 880.50 € HT
- Lot 2 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée - Secteurs 3 et 7 – attribué à l'entreprise COCA ATLANTIQUE pour un montant de 436 430.50 € HT

Les travaux étant achevés, il convient de faire un avenant n° 1 sur chacun des lots pour les motifs suivants :

Lot 1 - Avenant 1

L'avenant n°1 concerne :

- La création de prix nouveaux et plus-value du marché suite à :
 - Des aléas de chantier indépendants de l'entreprise ;
 - Des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;
 - Des adaptations techniques en cours de chantier ;
- La nouvelle répartition des montants dus aux co-traitants.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de 38 278.62 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 589 880.50 € HT à 628 159.12 € HT. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de + 6.49%.

Lot 2 – Avenant 1

L'avenant n°1 concerne :

- Un allongement du délai d'exécution des travaux de 26 jours, suite aux travaux supplémentaires,
- La création de prix nouveaux et plus-value du marché suite à :
 - Des aléas de chantier indépendants de l'entreprise ;
 - Des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;
 - Des adaptations techniques en cours de chantier ;

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de 65 967.94 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 436 430.50 € HT à 502 398.44 € HT. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de +15.12%.



La commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023 a approuvé l'avenant n° 1 au Lot 1 et l'avenant n° 1 au Lot 2.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres
- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 aux Lots 1 et 2, ainsi que les pièces afférentes à cette décision.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres émis le 21 mars 2023, par laquelle la CAO :
 - **APPROUVE** l'avenant n° 1 au Lot 1 du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les Secteurs 1, 2, 4, 5, et 8 d'un montant de + 38 278.62 € HT, et portant ainsi le montant du marché de 589 880.50 € HT à 628 159.12 € HT.
 - **APPROUVE** l'avenant n° 1 au Lot 2 du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les Secteurs 3 et 7 d'un montant de + 65 967.94 € HT, et portant ainsi le montant du marché de 436 430.50 € HT à 502 398.44 € HT.
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'absence les vice-présidents à signer les deux avenants n° 1, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Acte n° : DE079-C280323

Publié sur le site internet le 05/04/23

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 41
	votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE
Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Emmanuel GUILLET absent

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Il s'agit d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire.

1 Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Région, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,

- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

2 L'orientation régionale de la démarche

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

3 La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2^e COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4^e trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,
- la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,

- la communauté de communes Sud Estuaire,
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Région des Pays de La Loire,
- SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

4 Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

Ces actions emblématiques sont en cohérence totale avec la stratégie Mobilités de Grand Lieu validée lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat opérationnel de mobilité
- D'autoriser le Président et les Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer ledit contrat et tout document se rapportant à celui-ci.

Acte n° : DE080-C280323

Publié sur le site internet le : 05/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 41
	votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE
Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Emmanuel GUILLET absent

OFFICE DE TOURISME – TARIFS 2023

En 2023 le « Pass Lac de Grand Lieu » qui met en réseau différents sites autour du Lac de Grand Lieu (Clocher de St Lumine, Observatoire ornithologique, Maison du Lac, Maison des Pêcheurs et Site de l'abbatiale) change de format.

Un nouveau principe est mis en place pour toucher plus de visiteurs. Au lieu d'acheter un « Pass 5 sites » ou un « Pass 3 sites », un système de réduction est mis en place à partir d'une entrée plein tarif achetée (validité 1 an à partir de l'achat de la première entrée à plein tarif). La création de nouveaux tarifs pour la visite libre et la visite guidée de la Maison des Pêcheurs et du Site de l'abbatiale sont donc nécessaires.

Une convention de billetterie lie l'Observatoire ornithologique, géré par la fédération de Chasse de Loire Atlantique, et l'Office de Tourisme. Une adaptation des tarifs est nécessaire en 2023 dans le cadre de la mise en place du nouveau « Pass Lac de Grand Lieu » pour plus de cohérence et de lisibilité pour les visiteurs.

Un autre tarif est à créer afin de proposer une réduction et faire apparaître la Maison des Pêcheurs et le Site de l'abbatiale dans le « Passeport Vacances Gîtes de France 2023 »

Il est proposé au Conseil communautaire :

De mettre à jour la grille tarifaire des sites tel que suit :

	Désignation	Détails, conditions	AVANT	APRES
VISITE LIBRE	Visite libre : Tarif plein		5,00 €	5,00 €
	Visite libre : Tarif réduit	<i>Moins 18 ans, étudiants, demand. emploi, pers. handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, visite-du-2e site (sur-présentation billet), 45 dernières minutes soir</i>	3,00 €	3,00 €
	Visite libre : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	<i>Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité</i>	x	4,00 €
	Visite libre : réduction "Passeport vacances Gîte de France"	<i>Sur présentation du "Passeport vacances Gîte de France" cours de validité</i>		4,00 €
	Visite libre Gratuité	<i>Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTSI Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)</i>	0,00 €	0,00 €
PASS ANNUEL GRAND LIEU	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif plein	<i>Pour tous, valable 1 an (de date à date). Donne droit au tarif réduit pour les visites guidées et animations territoire</i>	10,00 €	10,00 €
	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap</i>	6,00 €	6,00 €

VISITE GUIDEE (INDIVIDUELS)	Visite guidée individuel tarif plein		7,00 €	7,00 €
	Visite guidée individuel tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demand emploi, pers handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, visite-du-2e site (sur présentation billet), détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €	5,00 €
	Visite guidée individuel : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	<i>Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité</i>	x	6,00 €
	Visite libre : réduction Passeport vacances Gîte de France"	<i>Sur présentation du Passeport vacances Gîte de France cours de validité</i>		6,00 €
	Atelier/visite enfant	Tarif unique enfant. Parent accompagnateur gratuit	5,00 €	5,00 €
VISITE COMMENTEE (GROUPES)	Visite commentée groupe : Tarif plein (15 à 30 pers.)		6,00 €	6,00 €
	Visite commentée groupe : Tarif réduit (15 à 30 pers.)	<i>visite du 2e site, moins 18 ans, étudiants, demand emploi, pers handicap, à partir 10 pers</i>	4,00 €	4,00 €
	Visite commentée groupe : Gratuité (15 à 30 pers.)	<i>enfant moins 6 ans, chauffeur, 1 accompagnateur pour 30 personnes</i>	0,00 €	0,00 €
SCOLAIRES/CLSH (GROUPES)	Animations pédagogiques 1 atelier/demi-journée	pour écoles Grand Lieu : 2 animations gratuites par établissement	3,00 €	3,00 €
	Animations pédagogiques 2 ateliers / journée		5,00 €	5,00 €
	Gratuité scolaire	<i>enseignants, accompagnateurs, chauffeur</i>	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée scolaire/clsh		1,50 €	1,50 €
	Visite libre scolaire/clsh sans médiateur		1,00 €	1,00 €
ANIMATIONS TERRITOIRE	Animation pêche, tarif unique		5,00 €	5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif plein		7,00 €	7,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnant, à partir 10 personnes, détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €	5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Gratuité	<i>Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTSI Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)</i>	0,00 €	0,00 €

	Désignation	Détails, conditions	AVANT	APRES	Reversement des recettes	
					Grand Lieu Communauté	Fédération des chasseurs
PASS IMMERSION GRAND LIEU (observatoire)	Visite libre observatoire et MDP : Tarif plein	-	7,00 €	tarif à supprimer	4,50 €	2,50 €
	Visite libre observatoire et MDP : Tarif réduit	6-18ans	3,00 €	tarif à supprimer	2,50 €	0,50 €
	Visite libre observatoire et MDP : Gratuité	moins 6 ans	0,00 €	tarif à supprimer	0,00 €	0,00 €
PASS IMMERSION GRAND LIEU - groupes de 15 à 25 personnes (observatoire)	Visite commentée observatoire et Maison des Pêcheurs		8,00 €	8,00 €	5,50 €	2,50 €
GROUPES SCOLAIRES/CENTRE DE LOISIRS = Ateliers pédagogiques encadrés par les 2 sites Sur réservation	Elève/enfant		5,00 €	5,00 €	3,00 €	2,00 €
	Gratuité	accompagnateurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Billet simple - visite de l'observatoire ornithologique	Tarif plein	Adulte/+18 ans	3,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
	Tarif réduit	Enfants/6 à 18 ans	1,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
	Réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	Sur présentation du pass en cours de validité	x	2,50 €	0,00 €	2,50 €
	Gratuité	Moins de 6 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

VU les délibérations des 15 novembre et 13 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif « Office de tourisme communautaire » et un budget annexe s'y rapportant ;

CONSIDERANT la revalorisation annuelle des tarifs de l'office du tourisme ;

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des sites de l'office de tourisme communautaire telle que présentée ci-après :

	Désignation	Détails, conditions	2023
VISITE LIBRE	Visite libre : Tarif plein		5,00 €
	Visite libre : Tarif réduit	<i>Moins 18 ans, étudiants, demand. emploi, pers. handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, 45 dernières minutes soir</i>	3,00 €
	Visite libre : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	<i>Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité</i>	4,00 €
	Visite libre : réduction "Passeport vacances Gîte de France"	<i>Sur présentation du "Passeport vacances Gîte de France" cours de validité Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTSI Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)</i>	4,00 €
	Visite libre Gratuité		0,00 €
PASS ANNUEL GRAND LIEU	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif plein	<i>Pour tous, valable 1 an (de date à date). Donne droit au tarif réduit pour les visites guidées et animations territoire</i>	10,00 €
	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap</i>	6,00 €
VISITE GUIDEE (INDIVIDUELS)	Visite guidée individuel tarif plein		7,00 €
	Visite guidée individuel tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demand emploi, pers handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €
	Visite guidée individuel : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	<i>Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité</i>	6,00 €
	Visite libre : réduction Passeport vacances Gîte de France"	<i>Sur présentation du Passeport vacances Gîte de France cours de validité</i>	6,00 €
	Atelier/visite enfant	<i>Tarif unique enfant. Parent accompagnateur gratuit</i>	5,00 €
VISITE COMMENTEE (GROUPE)	Visite commentée groupe : Tarif plein (15 à 30 pers.)		6,00 €
	Visite commentée groupe : Tarif réduit (15 à 30 pers.)	<i>visite du 2e site, moins 18 ans, étudiants, demand emploi, pers handicap, à partir 10 pers</i>	4,00 €
	Visite commentée groupe : Gratuité (15 à 30 pers.)	<i>enfant moins 6 ans, chauffeur, 1 accompagnateur pour 30 personnes</i>	0,00 €
SCOLAIRES/CLSH (GROUPE)	Animations pédagogiques 1 atelier/demi-journée	<i>pour écoles Grand Lieu : 2 animations gratuites par établissement</i>	3,00 €
	Animations pédagogiques 2 ateliers / journée		5,00 €
	Gratuité scolaire	<i>enseignants, accompagnateurs, chauffeur</i>	0,00 €
	Visite guidée scolaire/clsh		1,50 €
	Visite libre scolaire/clsh sans médiateur		1,00 €

	Désignation	Détails, conditions	2023
ANIMATIONS TERRITOIRE	Animation pêche, tarif unique		5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif plein		7,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnant, à partir 10 personnes, détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Gratuité	<i>Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTSI Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)</i>	0,00 €

	Désignation	Détails, conditions	2023	Reversement des recettes	
				Grand Lieu Communauté	Fédération des chasseurs
PASS IMMERSION GRAND LIEU - groupes de 15 à 25 personnes (observatoire)	Visite commentée observatoire et Maison des Pêcheurs		8,00 €	5,50 €	2,50 €
GROUPES SCOLAIRES/CENTRE DE LOISIRS = Ateliers pédagogiques encadrés par les 2 sites Sur réservation	Elève/enfant		5,00 €	3,00 €	2,00 €
	Gratuité	Accompagnateurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Billet simple - visite de l'observatoire ornithologique	Tarif plein	Adulte/+18 ans	3,00 €	0,00 €	3,00 €
	Tarif réduit	Enfants/6 à 18 ans	1,00 €	0,00 €	1,00 €
	Réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	Sur présentation du pass en cours de validité	2,50 €	0,00 €	2,50 €
	Gratuité	Moins de 6 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Acte n° : DE081-C280323

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/04/23
et de la publication le : 04/04/23Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 41
	votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE
COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE
GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE

Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Emmanuel GUILLET absent

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 100 à 300 euros par an.

CONDITIONS LIEES AU MODE DE TRANSPORT ET A LA FREQUENCE D'UTILISATION

Modes de transport éligibles

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Etre conducteur ou passager d'un transport par covoiturage.
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route)
- Utiliser des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) (véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Nombre de jours d'utilisation et montants

Les agents peuvent bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles, pendant **au moins 30 jours** sur une année civile.

Entre 30 et 59 jours	→	100 euros
Entre 60 et 99 jours	→	200 euros
100 jours et plus	→	300 euros

Le nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent

Il peut aussi être modulé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours de l'année
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

CONDITIONS LIEES AU DEPOT D'UNE DECLARATION ET AU CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le bénéficiaire du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de Grand Lieu Communauté **au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.**

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service des ressources humaines de la collectivité. Elle certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles susmentionnés.

Contrôles

L'utilisation effective du covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet tels que relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ; attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

Il sera demandé aux agents utilisant ce dispositif d'indiquer le mode de transport dans leur agenda professionnel.

MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS

L'agent ayant plusieurs employeurs publics, dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le « forfait mobilité durable » n'est pas versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration.

Chacun des employeurs détermine son montant en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

EXCLUSION DU DISPOSITIF

Le décret n'est pas applicable dans les cas suivants :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Il est proposé au Conseil communautaire : de modifier les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Grand Lieu Communauté pour les déplacements, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Sur rapport de Monsieur le Président,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 qui étend les moyens de transports utilisés ainsi que les nombre de jours d'utilisation et montants

CONSIDERANT la délibération n°DE109 du 31 mars 2021 instaurant le Forfait mobilité au sein de Grand Lieu Communauté

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités d'octroi de cette prime au sein de Grand Lieu Communauté, comme suit :

1. **DECIDE** de modifier les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Grand Lieu Communauté pour les déplacements, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023,
2. **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Acte n° : DE082-C280323
Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le : 04/04/23
et de la publication le : 05/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023

Le Président,
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 41
	votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE
Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

M. Emmanuel GUILLET absent

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Le service Finances compte actuellement au sein de ses effectifs, un agent contractuel. La Collectivité souhaite pérenniser cet emploi considérant les missions remplies par cet agent.

Pour pérenniser cet emploi, il convient de stagiairiser cet agent, mais le tableau des effectifs ne dispose pas de vacance pour le grade d'adjoint administratif.

2°) Le service Eau et Assainissement du Pôle Environnement compte un poste vacant de technicien assainissement en charge des contrôles qui va être pourvu suite à un jury de recrutement en date du 7 mars 2023.

L'agent recruté, dont le grade est agent de maîtrise principal, intégrera la Collectivité par voie de mutation.

Le tableau des effectifs ne dispose pas actuellement d'un emploi vacant d'agent de maîtrise principal.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Sur proposition du Président,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que pour pérenniser un agent contractuel en poste au service finances, il convient de le stagiairiser sur un grade sans concours ;

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet n'est vacant au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un technicien assainissement en charge des contrôles au sein du Pôle Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet n'est vacant au tableau des effectifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPORTE** la modification immédiate suivante au tableau des effectifs :
 - o Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.
 - o Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Acte n° : DE083-C28032023

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Publié sur le site internet le : 05/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023,
Le Président,
Johann BOBLIN,